

## 32<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 13 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2016

### Point 10 : Dialogue interactif avec l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Mohammed Ayat

#### Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI), Franciscans international (FI), la Fondation Amigo Côte d'Ivoire, le Mouvement International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants (MIAMSI), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA) et International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (VIDES), remercient l'Expert Indépendant (EI) pour son rapport et signalent avoir soumis une communication écrite (A/HRC/32/NGO/31) qui détaille les problématiques relatives à la l'administration de la justice juvénile, au certificat médical gratuit à l'issue des violences sexuelles, à l'enregistrement des naissances, et à la protection des enfants avec handicap.

#### Enregistrement des naissances

En janvier 2015, s'est tenu à Yamoussoukro, un atelier de capitalisation de deux projets pilotes sur l'« enregistrement des naissances et des décès via le mobile multimédia » et la « déclaration des naissances et des décès par le personnel de santé »<sup>1</sup> qui a proposé des voies et moyens visant à résorber la question du non enregistrement des naissances, notamment sur la question de l'organisation territoriale et fonctionnelle de l'état civil, sur la procédure de déclaration des naissances et la dématérialisation de l'état civil. Cependant, très peu de mesures concrètes ont été prises depuis 1 an ½. Nos organisations recommandent à la Côte d'Ivoire au vu des 2.847.000 enfants non enregistrés, de :

- **Mettre en œuvre sans délai les recommandations et pistes d'actions proposées par l'atelier de Yamoussoukro sur l'enregistrement des naissances ;**
- **Mettre l'enregistrement des naissances au cœur de la réforme de l'état civil en adoptant un plan national spécifique assorti d'un mécanisme de suivi et doté de ressources appropriées.**

#### Violences sexuelles et gratuité du certificat médical

La non reconnaissance de la personnalité juridique des enfants non enregistrés les prive d'un accès effectif à la justice lorsqu'ils sont victimes notamment d'abus sexuels. La non exigence du certificat médical dans le dossier de plainte pour violences sexuelles ne devrait pas faire oublier l'engagement pris par la Côte d'Ivoire à rendre gratuit ce certificat. **Nous exhortons les autorités ivoiriennes à donner effet aux recommandations formulées par M. Ayat et son prédécesseur et celles de l'Australie, de la Hongrie, de la Belgique et de la Sierra Leone lors du 2<sup>ème</sup> cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire<sup>2</sup>.**

#### La délocalisation du Centre d'Observation des Mineurs (COM) de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA)

Les rapports successifs des EI ont souligné la nécessité de délocaliser le COM de la MACA mais les engagements n'ont pas été suivis d'effets. **Nous organisations reprennent une fois encore cette recommandation pour leur compte et exhortent les autorités ivoiriennes à tout mettre en œuvre pour que le COM d'Abidjan, soit délocalisé dans le Centre Zagal à Yopougon, centre alternatif à la prison des mineurs, construit suite à une convention entre le ministère de la justice et la Fondation Amigo.**

De façon générale, le principal défi lié à la persistance des problématiques soulignées est la non affectation effective des ressources à la réalisation des programmes, résultant de l'absence de volonté politique, comme la politique nationale de protection de l'enfant et son plan stratégique, ainsi que la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre.

**Question : quels sont les mécanismes nationaux en Côte d'Ivoire qui seraient en charge de la supervision de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'EI ?**

**Merci Monsieur le Président.**

1 Actes de l'atelier de Yamoussoukro, 19-20 janvier 2015.

2 A/HRC/27/6 (2014) : Rec. 127.60 (Australie); Rec.127.62 (Hongrie) ; Rec.127.130 (Belgique); Rec.127.119 (Sierra Leone).